

Objet : mise en place d'audits simplifiés et de dossiers de demande d'accréditation simplifiés lors de la période transitoire du calendrier d'accréditation périodique des audits de la CTI

- *Considérant les propositions du Bureau de la CTI, le 23 juin 2015*

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente délibération

Le nouveau calendrier périodique des audits amène la CTI, durant la période transitoire de mise en place, à visiter certaines écoles à un rythme plus rapproché que le rythme périodique classique (5 ans), ceci permettant de caler l'audit CTI durant la même année que l'audit HCERES.

Dans le cas où un audit intervient 3 ans après le précédent audit périodique, **un audit simplifié** aura lieu et le dossier de demande d'accréditation, transmis par l'école sera adapté en conséquence.

C'est le cas pour :

- l'Académie Orléans - Tours en 2016-2017,
- l'Académie de Lille en 2018-2019
- les Académies de Bordeaux et de Toulouse en 2019-2020.

Le dossier de demande d'accréditation de l'école, qui s'apparente à un dossier de catégorie B sera un **dossier simplifié** comprendra :

- le résumé de présentation de l'école (2 pages) destiné à la construction de l'avis,
- le suivi des recommandations par l'école (5 pages maximum),
- la note de politique d'orientation stratégique,
- la présentation des évolutions de l'école en insistant plus spécifiquement sur l'offre de formation,
- le personnel enseignant et les locaux.
- le recrutement et l'emploi pour l'ensemble (ou chacune) des spécialités de l'école seront plus spécifiquement développés et détaillés.

L'ensemble du dossier hors annexes devra être limité à 20 pages.

Si l'école avait un rapport intermédiaire à présenter dans l'année de réalisation de l'audit simplifié, elle traitera les sujets prévus pour ce rapport intermédiaire dans le texte dans ce même dossier de demande d'accréditation simplifié.

Cette délibération est élaborée à titre transitoire jusqu'à la synchronisation totale du calendrier CTI avec l'agenda quinquennal de contractualisation du MENESR.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2015.



Le président
Laurent MAHIEU